



EXTRAIT

des délibérations du Conseil Général de Corcelles-près-Concise Assemblée du 06 décembre 2021

Président : Didier Bourgeois

Le Conseil Général de Corcelles-près-Concise, vu les préavis mentionnés ci-dessous et après avoir entendu les rapports des commissions y relatives, décide à l'unanimité des voix d'accepter les préavis suivants:

1. **Préavis N° 1 / 2021-2022** : Autorisation de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'au montant de CHF 10'000.00 et à octroyer des servitudes de passage de minime importance (par exemple électricité, télé-réseau, etc...)
2. **Préavis N° 2 / 2021-2022** : Autorisation d'acquisition de participations et d'adhésion dans les sociétés commerciales de CHF 10'000.00
3. **Préavis N° 3 / 2021-2022** : Autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal d'arrondissement
4. **Préavis N° 4 / 2021-2022** : Autorisation à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pendant la législature 2021-2026, jusqu'à un montant de CHF 50'000.00 par cas
5. **Préavis N° 5 / 2021-2022** : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026
6. **Préavis N° 6 / 2021-2022** : Budget pour l'exercice 2022

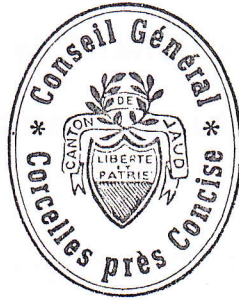
et à la majorité des voix d'accepter le préavis amendé :

Préavis N° 7 / 2021-2022 : Adaptation des salaires communaux pour la législature 2021-2026

Corcelles-près-Concise, le 6 décembre 2021

Le Président

Didier Bourgeois



Le secrétaire

Karl Birthistle

